

<https://enseignants.se-unsa.org/Classe-exceptionnelle-des-enseignants-d-EPS-officiellement-creee>



Classe exceptionnelle des enseignants d'EPS : officiellement créée !

- Je suis... - Prof d'EPS - Carrière -

Date de mise en ligne : jeudi 15 juin 2017

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Classe exceptionnelle des enseignants d'EPS : officiellement créée !

Les textes réglementaires créant la classe exceptionnelle pour les Peps et les agrégés d'EPS à partir de septembre 2017 ont été publiés.

Au cours du 1er trimestre 2017-2018, de premiers passages seront prononcés avec effet rétroactif au 1er septembre.

Cette classe exceptionnelle, qui ne concernait jusqu'à présent que les CE d'EPS, concernera à terme 10% des autres corps des enseignants d'EPS. L'augmentation va ainsi suivre une montée en charge annuelle :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2,51%	5,02%	7,53%	8,15%	8,77%	9,39%	10%

Les promotions seront prononcées parmi 2 catégories distinctes de promouvables :

- 80% des promus devront avoir exercé 8 années dans certaines fonctions ou en éducation prioritaire et être au moins à l'échelon 3 de la hors-classe.
Pour en savoir plus, consultez notre article sur les [fonctions valorisées pour la classe exceptionnelle](#).
- 20% des promus devront être au moins à l'échelon 6 de la hors classe au 1er septembre 2017 et avoir fait preuve d'une « *valeur professionnelle exceptionnelle* ». Cette valeur professionnelle sera appréciée par le recteur (excellent, très favorable, favorable, défavorable), formulée à partir des avis rendus par l'inspecteur ou par l'inspecteur en lien avec le chef d'établissement.